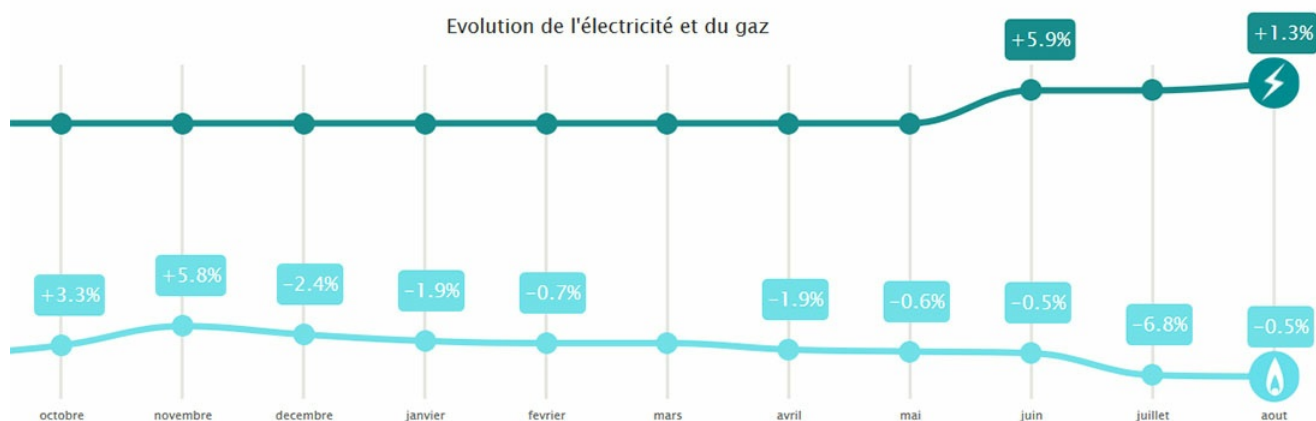


Actualité



Évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel au 1er août 2019

Le 1^{er} août, pour les particuliers, les tarifs réglementés d'électricité et de gaz évoluent : à la hausse pour l'électricité, à la baisse pour le gaz.

Les tarifs réglementés de vente d'électricité d'EDF et des ELD (Entreprises Locales de Distribution) augmentent en moyenne, de 1.3%. L'évolution dépend de la puissance et de l'option tarifaire souscrites.

> Lien vers la [décision du 30 juillet 2019 de la Commission de régulation de l'énergie relative aux tarifs réglementés d'électricité](#) publiée sur Legifrance.

Lien vers la [calculatrice « Évolution du prix de l'électricité »](#) afin de mesurer l'évolution du montant de votre facture annuelle d'électricité depuis 2008.

Concernant les tarifs réglementés de vente de gaz naturel du fournisseur ENGIE, ils baissent de 0,5% en moyenne.

> Lien vers la [délibération de la Commission de régulation de l'énergie](#) publiée sur Legifrance .

> Lien vers la [calculatrice « Évolution du prix du gaz »](#) afin de mesurer l'évolution du montant de votre

facture annuelle de gaz depuis 2008.

Si vous avez un contrat aux tarifs réglementés ou une offre de marché dont les prix sont indexés sur les tarifs réglementés, ces évolutions vous concernent.

Si vous avez un contrat en offre de marché à prix fixe, cela n'a pas d'influence. En effet, les prix sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon les contrats.

Afin de réaliser des économies, découvrez l'ensemble des offres proposées par les différents fournisseurs et comparez-les sur l'[outil indépendant de toutes offres commerciales du médiateur national de l'énergie](#). Vous pouvez également [consulter la fiche pratique](#) et la [vidéo explicative](#).



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits